Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_672_2025

Objet : Prolongation de l'utilisation interdite pelouses du stade Marcellin Vittet (Foulaz) - été 2025 (AB_506_2025)

Monsieur le Maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU l'arrêté AB_506_2025 en date du 6 juin 2025 relatif à l'interdiction temporaire d'utilisation des terrains enherbés du stade Marcellin Vittet ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de remise en état suite aux dégradations causées au terrain d'entraînement du stade Marcellin Vittet ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de **prolonger l'interdiction de l'utilisation du terrain d'entraînement du stade Marcellin Vittet** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'interdiction temporaire de l'utilisation du ***terrain d'entraînement*** du stade Marcellin Vittet est prolongée du **samedi 23 août 2025 au dimanche 7 septembre 2025 inclus.**
ARTICLE 2 : L'utilisation de la partie à l'entrée du terrain d'entraînement (rectangle violet ci-dessous) sera interdite jusqu'au **dimanche 28 septembre inclus.** Cette interdiction pourra également être prolongée si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.
ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur Lucien BOISIER, 1er adjoint au maire ;
- Madame Caroline PERRIN-GOTRA, adjointe aux sports ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs pompiers de Bonneville ;
- Office municipal des sports ;
- CAB 1921 ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 11/08/2025

Pour le Maire empêché et par Délégation
le 1er Adjoint
Lucien BOISIER

MAIRIE de BONNEVILLE 74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr